

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  
**Procédure adaptée - articles 28 et 77 du CMP**

**Règlement de consultation**

***Objet du marché***

**Marché à 3 lots :**

- **Diagnostic habitat dégradé et très dégradé**
- **Diagnostic de performance énergétique**
- **Diagnostic autonomie, maintien à domicile**

***Pouvoir adjudicateur***



**SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**  
7 rue de la gare  
18 260 Vailly sur Sauldre  
02 48 73 99 01

### **1.1 contexte de la mission :**

Le présent marché porte sur une mission d'évaluation technique de l'état des logements, mission séparée en 3 lots. Cela se traduit par la réalisation de différents diagnostics tels que :

- lot 1 : diagnostic habitat dégradé et/ou très dégradé : évaluation de l'insalubrité et de la dégradation du bâti au moyen de la grille de dégradation ou diagnostic insalubrité mise au point par l'Agence Nationale de l'habitat. Ce lot peut ouvrir le droit à une mission complémentaire 'appui renforcé' dont les modalités sont précisées dans l'annexe.
- Lot 2 : Diagnostic de Performance Energétique (DPE) : ces DPE doivent répondre aux obligations de l'ANAH : diagnostic établi suivant la méthodologie 3CL, ou avec le logiciel Dialogie de l'ADEME, ou par méthodologie équivalente.
- Lot 3 : diagnostic autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou ayant un handicap,

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2012-2017 du Pays Sancerre Sologne est menée sur l'ensemble des 62 communes du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

La convention d'OPAH signée avec les partenaires institutionnels dont l'Agence Nationale de l'Habitat, prévoit l'obligation de réaliser plusieurs types de diagnostics pour vérifier la possibilité pour les ménages de bénéficier de subvention.

### **1.2 Objectifs de l'OPAH :**

L'OPAH, engagée sur le territoire du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Intervenir de façon durable et qualitative pour requalifier le patrimoine bâti des propriétaires occupants. 69% des objectifs quantitatifs de l'OPAH concernent ce type de parc.
- Améliorer les conditions d'habitat des occupants de logements indignes et très dégradés qu'ils soient propriétaires ou locataires.
- Accompagner les propriétaires occupants modestes dans des travaux :
  - o d'adaptation
  - o d'économies d'énergie

- Lutter contre les dynamiques de dévalorisation et favoriser la diversification du fonctionnement des marchés avec :
  - o la transformation du parc social de fait en parc social de droit à l'aide du conventionnement Anah pour les bailleurs privés
  - o l'accompagnement des propriétaires occupants modestes afin de veiller à la faisabilité financière et technique de leurs projets
- Accompagner la requalification d'espaces publics

Les objectifs fixés pour l'OPAH du Pays Sancerre Sologne sont de l'ordre de 300 logements à améliorer sur une période de 5 années de suivi animation dont :

- 208 logements de propriétaires occupants
- 92 logements de propriétaires bailleurs

### **1.3 Contenu de la mission :**

Le présent marché a pour objet de définir les modalités de réalisation de diagnostics habitat dégradé et/ou très dégradé, diagnostics de performance énergétique et diagnostics autonomie.

ARTICLE 2 : PROCEDURES
------------------------

#### **2.1 Etendue de la consultation :**

Le présent marché est soumis aux articles 10, 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

#### **2.2 : Décomposition en tranches et en lots :**

Le marché comporte trois lots :

**LOT 1 : Diagnostic habitat dégradé et très dégradé:**

**LOT 2 : diagnostic de performance énergétique :**

**LOT 2 : Diagnostic autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou ayant un handicap :**

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION
---

#### **3.1 Objet du marché:**

Le marché régi par le présent règlement de consultation, le CCAp et les CCTP est un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des prestations suivantes : réalisation des diagnostics habitat dégradé et/ou très dégradé, performance énergétique et autonomie.

### **3.2 Contenu détaillé du marché:**

Il s'agit d'un marché à bons de commande à prix unitaires. La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 72 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins et dans les conditions prévues par ce cahier des charges.

Chaque bon de commande précisera :

- le contenu détaillé des prestations à réaliser,
- les quantités des prestations à réaliser,
- le montant du bon de commande,
- s'il y a lieu :
  - les conditions particulières d'exécution,
  - les conditions particulières d'admission,
  - les délais d'exécution,
  - les délais pour la transmission des livrables.

### **3.3 Nature de l'attributaire :**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique répondant au trois lots,
- soit avec des prestataires différents.

### **2.4 Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- les actes d'engagement,
- le règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,
- les CCTP détaillant notamment et pour chaque diagnostic demandé : la méthodologie retenue, les moyens humains et techniques spécifiquement déployés, les délais et plannings d'intervention, l'offre financière, un exemple de rendu.

### **3.1 Durée du marché :**

La durée de la mission prend effet, à compter de sa date de notification, pour une année, et est renouvelable une fois pour 10 mois par tacite reconduction.

Le titulaire ne peut s'y opposer. La durée maximale du marché est donc de 22 mois.

### **3.2 Délai d'exécution du marché :**

Le délai d'exécution des prestations est de maximum 15 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le prestataire pour la réalisation de la visite et 15 jours ouvrés supplémentaires pour la transmission des livrables. Le bon de commande précise :

- la date limite pour la réalisation de la visite,
- le nom et l'adresse du propriétaire,
- l'adresse et le nombre de logements concernés,

Le Bon de commande est accompagné des différents documents déjà rassemblés par le chargé de mission.

### **3.3 Livrables attendus :**

Les rapports seront rendus sous format papier et numérique en plusieurs exemplaires :

- 1 exemplaire pour le propriétaire,
- 1 exemplaire pour le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Le prestataire est tenu de remplir les différents outils supports créés dans le cadre de l'OPAH (tableaux de bord, fiche de liaison...).

### **3.4 Pénalités pour retard :**

Toute mauvaise exécution des prestations fera l'objet d'une mise en demeure de remédier aux fautes constatées. En cas de récidive et après enquête et reconnaissance des faits, le syndicat mixte du pays Sancerre Sologne appliquera les pénalités suivantes :

- non respect des délais : 15€ TTC par jour de retard à compter du lendemain de la date prévue par les pièces du marché, sans mise en demeure préalable,
- non production des documents : prix unitaire TTC de la prestation.

Le montant des pénalités sera défalqué de la rémunération.

### **3.5 Avance :**

Aucune avance ne sera versée

### **3.6 Prix du marché :**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2015, ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes et non actualisables.

### **3.7 Modalités de règlement :**

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix. Le règlement des comptes du marché se fait par paiement des factures établies au vu des prestations réellement réalisées correspondant aux bons de commandes.

<b>ARTICLE 4 : VERIFICATIONS ET ADMISSIONS DES LIVRABLES</b>
--

#### **4.1 Opérations de vérification :**

Les opérations de vérification des diagnostics seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du C.C.A.G – P.I. Ces opérations de vérifications seront effectuées par le chargé de mission OPAH du syndicat mixte Pays Sancerre Sologne.

#### **4.2 Admission :**

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI, par le pouvoir adjudicateur. En complément les dispositions de l'article 27 du CCAG-PI « le pouvoir adjudicateur, lorsqu'il estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point, peut décider d'ajourner la réception des prestations par une décision motivée », le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au prestataire des modifications sur les documents reçus.

#### **4.3 Droit propriété industrielle et intellectuelle**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire de l'option A telle que définie au chapitre V du CCAG-PI.

## ARTICLE 5 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut-être résilié dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du C.C.A.G-PI.

## ARTICLE 12 : ASSURANCES :

Le titulaire ou chacun des cotraitants doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution de ses (leurs) prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui (leur) incomber à quel que titre que ce soit, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris la maîtrise d'ouvrage. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire ou chacun des cotraitants s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses (leurs) responsabilités.

## ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### **6.1 Remise des offres :**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- Situation juridique du candidat : DC1 et DC2, forme juridique du candidat (en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire), les pouvoirs de la personne habilitée,
- Capacité financière et économique ( une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services/ objet du marché, un justificatif d'immatriculation au registre des métiers ou autre organisme compétent,
- Référence professionnelle et capacité technique – document requis en fonction des différents lots (habilitation pour réaliser grille évaluation dégradation du bâti de l'ANAH, réalisation des diagnostics énergétiques, réalisation des diagnostics autonomie et « appui renforcé »,
- Attestation d'assurance professionnelle qui couvre les conséquences d'un engagement de la responsabilité à raison de ses interventions.

Le dossier de l'offre comprendra les pièces signées suivantes :

- Le règlement de consultation ci-joint à accepter sans modification,
- Le ou les acte(s) d'engagement,

- Le ou les bordereau(x) de prix unitaire,
- La ou les note(s) méthodologique(s) détaillée(s) présentant la démarche envisagée lors de l'étude de chaque logement,
- La composition nominative de l'équipe avec les CV des intervenants, les modalités de répartition du travail et de coordination au sein de l'équipe, l'identification du référent de l'équipe comme interlocuteur unique de la maîtrise d'ouvrage,
- Les logiciels informatiques utilisés,
- Des exemples de rendus.

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 6.2 Examen des offres et négociation :

Sélection des candidatures : seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### Jugement et classement des offres :

Les critères pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère d'attribution	Pondération
1 – prix des prestations	40%
2 – valeur technique	60%

### Valeur technique évaluée sur 60 points.

Elle sera évaluée sur les éléments contenus dans une note technique détaillée, dont la structure est libre et qui indique notamment :

- les moyens humains et techniques mis à disposition du présent marché (20points) : composition de l'équipe dédiée à la mission (indication niveau de qualification, joindre les CV des intervenants, moyens matériels mis en oeuvre)
- la méthodologie proposée pour mener à bien la mission avec un exemple de rendu (40 points)

### Prix noté sur 40 points.

Le nombre de points maximum attribué est fixé à 40.

Méthode de calcul utilisé :

L'offre la moins disante obtient 40 points :

**Point offre = (montant de l'offre la moins disante x 40)/ montant de l'offre**

## 6.3 remise des offres

La remise des plis électronique est autorisée sur adresse [contact@pays-sancerre-sologne.com](mailto:contact@pays-sancerre-sologne.com)



Les plis devront être envoyés ou déposés durant les heures d'ouvertures (du lundi au vendredi 8h30-12h, 13h30 – 16h30) et porter la mention « réalisation des diagnostics habitat dégradé et/ou très dégradé, performances énergétiques et autonomie à l'adresse suivante :

**Madame la Présidente**  
**Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne**  
**7, rue de la Gare**  
**18 260 Vailly sur Sauldre**

**Avant la date limite suivante : vendredi 15 janvier 2016 à 12h**

#### **6.4 Demande de renseignements**

Pour tous les renseignements complémentaires, merci de contacter Adeline ARDEOIS, OPAH du Pays Sancerre Sologne (02 48 73 99 01).

Ou e-mail : [contact@pays-sancerre-sologne.com](mailto:contact@pays-sancerre-sologne.com)

A ..... le .....

Lu et approuvé

Le titulaire :